

Gouvernement du Québec

Décret 1173-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la ville de L'Assomption, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau du site ayant appartenu à l'entreprise Société Electrolux Canada, maintenant propriété de la ville de L'Assomption

ATTENDU QUE le site ayant appartenu à l'entreprise Société Electrolux Canada, numéro de lot 2 892 900 du cadastre du Québec, maintenant propriété de la ville de L'Assomption, présente un potentiel de développement économique pour la ville et la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de ce terrain sont nécessaires au développement économique et social du territoire de la ville et la MRC de L'Assomption;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1) prévoit que dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE les premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi prévoient que le ministre doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, qu'il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et qu'il peut notamment offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la ville de L'Assomption, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau du site ayant appartenu à l'entreprise Société Electrolux Canada, maintenant propriété de la ville de L'Assomption;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ville de L'Assomption, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6,01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation soit autorisé à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la ville de L'Assomption, au cours de l'exercice financier 2020-2021, pour la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau du site ayant appartenu à l'entreprise Société Electrolux Canada, maintenant propriété de la ville de L'Assomption;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ville de L'Assomption, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73541

Gouvernement du Québec

Décret 1177-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT l'octroi à Hydro-Québec d'une subvention d'un montant maximal de 13 500 000 \$, pour les exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, pour la création d'un laboratoire commun avec le Lawrence Berkeley National Laboratory, à Berkeley en Californie

ATTENDU QUE le Centre d'excellence en électrification des transports et stockage d'énergie de l'Institut de recherche d'Hydro-Québec sollicite un financement de 13 500 000 \$, pour les exercices financiers 2020-2021

à 2022-2023, afin de concrétiser la création d'un laboratoire avec le Lawrence Berkeley National Laboratory financé par le Département américain de l'Énergie, une institution de recherche américaine en Californie, qui fait notamment de la recherche dans les domaines des batteries et du stockage d'énergie;

ATTENDU QUE les deux institutions collaborent dans le domaine des batteries au lithium depuis 1995 et qu'elles ont signé, en 2016, une entente de collaboration pour la création d'un laboratoire commun à Berkeley en Californie utilisant les génomes des matériaux du Lawrence Berkeley National Laboratory;

ATTENDU QUE les parties signataires de cette entente de collaboration ont convenu d'effectuer une démarche coordonnée pour obtenir un financement de 10 000 000 \$ US, estimé à 13 500 000 \$ CA, de chacun des gouvernements québécois et californien;

ATTENDU QUE dans son Plan budgétaire 2020-2021 de mars 2020, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 90 000 000 \$, sur 5 ans, pour valoriser les minéraux critiques et stratégiques, dont plusieurs de ces minéraux entrent dans la composition des batteries actuelles et futures;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à octroyer à Hydro-Québec une subvention d'un montant maximal de 13 500 000 \$, au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, soit 4 500 000 \$ pour chaque exercice financier, pour la création d'un laboratoire commun avec le Lawrence Berkeley National Laboratory, à Berkeley en Californie;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités pour l'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et Hydro-Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles:

QUE le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles soit autorisé à octroyer à Hydro-Québec une subvention d'un montant maximal de 13 500 000 \$, au cours des exercices financiers 2020-2021 à 2022-2023, soit 4 500 000 \$ pour chaque exercice financier, pour la création d'un laboratoire commun avec le Lawrence Berkeley National Laboratory, à Berkeley en Californie;

QUE cette subvention soit octroyée selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles et Hydro-Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73544

Gouvernement du Québec

Décret 1178-2020, 11 novembre 2020

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière supplémentaire maximale de 644 000 \$ à Énergir, s.e.c., pour l'exercice financier 2020-2021, pour la réalisation du prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans le Parc d'affaires de la 55 de la ville de Windsor

ATTENDU QUE, par le décret numéro 812-2018 du 20 juin 2018, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles à verser une aide financière maximale de 2 600 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 et 2019-2020, à Énergir, s.e.c., pour la réalisation du prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans le Parc d'affaires de la 55 de la ville de Windsor;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités de versement de cette aide financière sont établies dans une convention d'aide financière intervenue le 24 septembre 2018 entre le ministre et Énergir, s.e.c.;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 975-2019 du 18 septembre 2019, certains termes de l'aide financière maximale de 2 600 000 \$ octroyée à Énergir, s.e.c. en vertu du décret numéro 812-2018 du 20 juin 2018 ont été modifiés dans un avenant à la convention d'aide financière intervenu le 31 octobre 2019 entre le ministre et Énergir, s.e.c.;